

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 08 Avril 2024

Le 08 avril deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de la commune de LENTIOL, dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30, à la salle du conseil municipal de la Mairie de Lentiol, sous la Présidence de Monsieur Henri COTTINET, Maire.

PRESENTS : MM. Henri COTTINET, Stéphane MACHON, Natacha CANIARD, Frédéric BASSON, Muriel SOULLIER, Sabine PELFRENE.

ABSENT : Igor UKALOVIC

EXCUSES : Françoise ARGOUD

Secrétaire de Séance : Natacha CANIARD

Début de séance 18h45

Le compte rendu de la réunion du 04 Mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-06 : Fongibilité des crédits en M57.

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-18 en date du 26 septembre 2022, du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le Maire de procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2024-07 : Taxes et produits irrécouvrables – admission en non-valeur

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables du budget de la commune, pour un montant total de 460.19 €.

Sur l'exposé du Maire ;

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'instruction comptable M57 et les règles de la comptabilité publique ;

Vu l'état des sommes irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier ;

Considérant que les créances irrécouvrables concernent :

- Les loyers de M. REYMOND pour 460.19 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables du budget de la commune pour un montant total de 460.19 € à inscrire au BP 2024, article 6541.

2024-08 : Vote du taux des taxes communales 2024.

M. Le Maire propose de voter le taux des taxes directes locales pour l'année 2024.

Il présente l'état de notification des bases prévisionnelles 1259 FDL 2024, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les taux à appliquer en 2024.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, décide :

A l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les taux pour 2024.

Les taux 2023 ne sont donc pas augmentés et sont les suivants :

- Taxe Foncier bâti : 29.29 %
- Taxe Foncier non bâti : 75.51 %
- Taxe d'habitation : 12.89 %

2024-09 : Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire charge Madame ROBERT, secrétaire de Mairie, de présenter le Budget Primitif 2024 de la commune. Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour l'année en investissement et en fonctionnement. Pour 2024, le budget primitif se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011 : charges à caractère général	114 982.52 €
Chapitre 012 : charge de personnel	74 800.00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	1 383.00 €
Chapitre 023 : virement à la section investissement	103 700.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	42 670.00 €
Chapitre 66 : charges financières	8 900.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	346 435.52 €

Recettes :

Chapitre 002 : excédent antérieur reporté	118 228.52 €
Chapitre 013 : Atténuation de charge	3 000.00 €
Chapitre 70 : Produits des services	2 600.00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	50 119.00 €
Chapitre 731 : Impôts directs locaux	70 000.00 €
Chapitre 74 : subventions d'exploitation	67 488.00 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	35 000.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	346 435.52 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

125 951.85 €

Recettes

125 951.85 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté.

2024-10 : Vote des subventions communales 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les subventions communales allouées aux associations et organismes divers pour l'année 2024.

Il fait part aux membres du conseil des nouvelles demandes arrivées cette année :

- Le jardin solidaire de Beaurepaire
- Les sauveteurs secouristes de la Bièvre
- L'association d'aide alimentaire 3ABI
- L'association Green Show

Après étude des demandes reçues et des subventions allouées les années précédentes, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les montants des subventions allouées en 2023, à savoir :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| - Secours populaire de Beaurepaire | 250 € |
| - Restau du cœur de Penol | 250 € (sous forme de bon d'achat) |
| - ADMR Marcollin, Lentiol, Beaufort | 280 € |
| - AFIPAEM | 60 € |
| - Fit'Gym Sport | 100 € |

Il est décidé de ne pas donner de suite aux nouvelles demandes.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du BP 2024

2024-11 : Personnel communal – protection sociales complémentaire prévoyance- mandat au CDG38.

Le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

Questions diverses :

- En l'absence de l'agent des services techniques, en arrêt pour accident de travail, il convient de demander des devis à des entreprises spécialisées dans le ménage afin d'effectuer le ménage de la mairie et de la salle des fêtes (intérieur et extérieur).
- M. le Maire informe que la communauté de communes propose aux communes d'acheter des pièges à frelons asiatiques. Il suggère que la commune en commande un par foyer afin que tous puissent participer à cette lutte. Proposition validée par l'ensemble des conseillers. La commande sera passée.
- Problème de poêle du logement de la cure. A ce jour un seul devis a été réceptionné, il convient d'attendre les autres propositions demandées.
- Le devis de l'entreprise PROPONNET pour le remplacement des fenêtres et volets de la bibliothèque et du logement est validé. Voir pour faire la demande de subvention pour la partie bibliothèque.
- Information : les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 9 juin de 8 à 18h.

Compte rendu réunions : RAS

Séance levée à 20h15

Prochaines réunions : lundi 13 mai 2024

